

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 5 JUILLET 2023, à 19 h 47**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Norman Young , maire de Kipawa  
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet  
suppléant de la MRCT  
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M<sup>me</sup> Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et  
au développement du territoire  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et  
responsable de la gestion des matières  
résiduelles  
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 42.

**07-23-261A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 47 ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**07-23-262A**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information**      **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

**07-23-263A**      **GESTION DU FLI - DOSSIER FLI 2011-03**

**CONSIDÉRANT** que le détenteur du prêt FLI 2011-03 a remboursé en totalité son prêt;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la quittance dudit prêt;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire pour procéder à la quittance du présent prêt.

**Information**      **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 29 juin 2023, la disponibilité du FLI est de 951 286.50 \$ et celle du FLS, de 174 631.30 \$.

07-23-264A

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'en avril dernier, le gouvernement du Québec a autorisé le renouvellement des fonds locaux d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement confirme l'importance et la force du partenariat entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et les municipalités régionales de comté (MRC) afin de soutenir l'entrepreneuriat québécois;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de consultations tenues auprès des parties prenantes, notamment la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi que près de 300 entreprises, les modalités de gestion des FLI ont été adaptées afin de répondre davantage aux besoins actuels des entreprises et permettre plus de flexibilité dans les interventions des MRC;

**CONSIDÉRANT** que des modifications des politiques d'investissement ont été apportées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la nouvelle version de la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité.
- **QUE** la présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 30 septembre 2023 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue cette nouvelle politique d'investissement.

07-23-265A

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 207-2023 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Guérin désire adopter un tel règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 207-2023 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Guérin.

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 207-2023 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

#### **07-23-266A**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-001 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE MOFFET)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Moffet désire adopter un tel règlement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 2023-001 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Moffet.

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 2023-001 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

#### **07-23-267A**

#### **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

**ATTENDU** que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** le comité administratif autorise que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la MRC de Témiscamingue conclue une entente avec la FQM.
- **QUE** la préfète et la directrice générale et trésorière soient autorisées à signer, pour le compte de la MRC de Témiscamingue, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.
- **QUE** la directrice générale et trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**07-23-268A**

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES DISCUSSIONS ET DES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME D'INCINÉRATION DES DÉCHETS ULTIMES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a choisi de se prévaloir du système de pondération et évaluation des offres (incluant le prix), avec discussions et négociation établie conformément aux articles 936.0.1 et 936.0.5 à 936.0.12 du Code municipal et cela dans le cadre de l'appel d'offres public pour la conception et la construction d'un système d'incinération des déchets ultimes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y ait lieu de nommer un responsable des discussions et des négociations dans le cadre du processus de mise en concurrence ci-dessus mentionné;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** la Fédération québécoise des municipalités responsable des discussions et des négociations dans le cadre de l'appel d'offres public pour la conception et la construction d'un système d'incinération des déchets ultimes.
- **D'AUTORISER** un budget maximal de 10 000 \$, pris au poste budgétaire « Surplus 2014 / Projet incinérateur ».

**07-23-269A**

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

**CONSIDÉRANT** que le 10 mars 2021, la MRC a signé la convention d'aide financière relativement au déploiement du réseau Accès entreprise Québec;

**CONSIDÉRANT** que ladite convention prévoit notamment la production d'un plan d'intervention et d'affectation des ressources » (PIAR) par la MRC, pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) et de le transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

**07-23-270A**

**AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT EN COMMUN DE SEL ET CALCIUM**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE LANCER** un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des offres pour l'approvisionnement en sel et calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités pour la saison 2023-2024.

Les fournisseurs devront tenir compte des frais de livraison qui s'effectuera dans chacune des municipalités avant le 30 septembre 2023. Les soumissions devront parvenir au bureau de la MRC de Témiscamingue sous pli cacheté, au plus tard le jeudi, 24 août 2023 à 15 h, pour être prises en considération par le comité administratif de la MRCT, lors de la séance ordinaire prévue le 6 septembre 2023. La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De même, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'accorder les contrats des abrasifs séparément.

**07-23-271A**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue adhère à *l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de domaine de l'État*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner une personne autorisée à signer les différents baux produits dans le cadre de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE DÉSIGNER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale et trésorière à titre de signataire autorisée des baux ainsi que tout document connexe, produit dans le cadre de *l'entente de délégation de la gestion de*

*certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de domaine de l'État, avec le pouvoir de déléguer la signature à un ou plusieurs employés de la MRC de Témiscamingue.*

**07-23-272A**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS EN MILIEUX ÉLOIGNÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est délégataire de la gestion foncière de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, en vertu d'une entente de délégation signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est tenue de procéder à des inspections périodiques des droits émis, de la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits en vertu de l'entente de délégation et aussi d'inspecter des bâtiments en milieux éloignés pour les besoins de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** le manque de ressource à l'interne pour effectuer les tâches reliées à ces obligations;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a demandé des propositions pour effectuer des inspections portant sur des bâtiments situés en milieux éloignés;

**CONSIDÉRANT** que trois personnes ont déposé une offre de service pour la réalisation desdites inspections;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services de M. Maxime Loiselle-Trudel répond mieux aux besoins de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré M. Maxime Loiselle-Trudel pour l'inspection des bâtiments en milieux éloignés selon l'offre de prix soumise par ce dernier comportant un prix forfaitaire de 250 \$ par jour avec un taux de 0.80\$/km pour les frais de déplacement et 100 \$ pour la location des véhicules nécessaires au déplacement.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale et trésorière de signer tout document pour donner effet à la présente décision.

**07-23-273A**

**ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME DE FORMATION DE L'EMPLOYÉE NO 310**

**CONSIDÉRANT** qu'en février 2017, une entente relative à un plan de formation est intervenue entre la MRC et l'employé no 310;

**CONSIDÉRANT** que l'une des modalités implique un remboursement par l'employé, advenant son départ de l'organisation, selon un pourcentage préétabli;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'application de l'article 4 de ladite entente et de réclamer 20 % des frais engagés par l'employeur (MRC de Témiscamingue).

**07-23-274A**

**AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN  
TOURISME POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une étudiante en tourisme a lancé un appel à tous sur les médias sociaux pour trouver une entreprise pour la réalisation de son stage en 2024, pour une durée de 16 semaines;

**CONSIDÉRANT** que cette étudiante détiendra un BAC en gestion du tourisme et hôtellerie concentration gestion des organisations et destinations touristiques;

**CONSIDÉRANT** que ce stage sera bénéfique pour les 2 parties, étant donné le positionnement de la MRC en matière de tourisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'intérêt de la MRC de Témiscamingue d'accueillir une stagiaire en tourisme en 2024.
- **DE FINANCER** cette ressource à même le budget de tourisme 2024 pour un montant maximal de 11 760 \$.

**07-23-275A**

**MODIFICATION DU RESPONSABLE DE COMPTE CHEZ FIRST DATA**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue possède un compte avec First Data, pour la gestion des paiements par carte bancaire;

**CONSIDÉRANT** le départ de l'employé no 310 de l'organisation et son statut de propriétaire du compte;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau gestionnaire doit être nommé, afin d'assurer un interlocuteur avec l'entreprise, en cas de besoin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le retrait au compte du nom de l'employé no 310 et de faire ajouter le nom de Nadia Gauthier comme responsable de compte.

**Information**      **FONDS RÉGION RURALITÉ - ÉTAT DES DÉBOURSÉS DE JANVIER À JUIN 2023**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport sur l'état des déboursés pour le Fonds Régions Ruralité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

**Information**      **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

**Information**      **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES CONTESTATIONS D'ÉVALUATION FONCIÈRE - ANNÉE 2023**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport sur les demandes de révision et les corrections d'offices produits à la suite du dépôt des rôles d'évaluation 2023-2024-2025.

**Information**      **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

**Information**      **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

**07-23-276A**      **DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que de la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **111 255,95 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **600 698,00 \$**, et ce, pour la période du 16 mai au 15 juin 2023.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 5 juillet 2023.



**Lyne Gironne, directrice générale – trésorière**

**Information**      **AFFAIRES MUNICIPALES**

---

M. Martin Lefebvre pose une question en lien avec l'acheminement de la demande d'aide financière additionnelle sollicitée par le Rift.

**Information**      **AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point n'est inscrit à cette section.

**Information**      **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

---

Aucune question.

**07-23-277A**      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 6 septembre 2023**

Il est 20 h 10.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)

**Claire Bolduc, préfète**

(copie papier signée)

**Lyne Gironne, directrice  
générale -trésorière**